



**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE COMMUNALE DITE « DU RAFOUR »**

Le Maire de la commune de Mégevette (Haute-Savoie),

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-323 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212.1 – L2212.2 – L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu la demande présentée par M. VANOOSTHUYSE Franck, domicilié, 591 route du Rafour, 74490 MEGEVETTE, en vue d'effectuer des travaux de toiture, conformément à sa demande de permis de construire modificatif n°07417417C0003M02, accordée le 22 mars 2019,

Considérant que ces travaux de toiture sur la route communale dite du Rafour sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'intéressé,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la route communale concernée,

Vu l'arrêté du Maire n°A08_2019 du 3 juin 2019 interdisant la circulation de tous les véhicules empruntant la route communale dite « du Rafour », entre le n°526 et 620, du 3 juin au 19 juillet 2019,

Vu la demande de prorogation de cet arrêté, présentée par M. VANOOSTHUYSE Franck,

ARRETE

Article 1^{er} :

Pendant la période du 19 juillet au 30 septembre 2019, la circulation de tous les véhicules empruntant la route communale dite « du Rafour », est interdite à la circulation, entre le n°526 et 620.

Article 2 :

La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par les services techniques de la mairie.

Article 3 :

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de St-Jeoire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Marignier/Saint-Jeoire
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Jeoire
- Monsieur VANOOSTHUYSE Franck

Fait à Mégevette, le 15 juillet 2019

Le Maire,



Max MEYNET-CORDONNIER